

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 8 décembre 2022

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOUILLER a été élue secrétaire de séance.

3-1 Convention « Conseil en énergie partagé » entre la Commune et l'Association HEOL

Afin de répondre au défi de la croissance des coûts de l'énergie, et pour améliorer la performance énergétique des équipements communaux, la Ville de CLEDER a fait appel à l'Association HEOL afin de bénéficier du service de conseil en énergie partagé. Ce service porté par l'Association HEOL apporte son expertise aux Collectivités du Pays de Morlaix depuis 2001. Des structures de même nature existe sur tout le territoire français, dans le sillage de l'ADEME.

Cette adhésion permettra :

- la mutualisation d'une compétence ;
- l'accès à des conseils objectifs et indépendants pour la maîtrise de l'énergie ;
- l'accès à l'expertise d'un réseau de techniciens-énergie formés par l'ADEME.
- un accompagnement sur le long terme.

Les missions incluses sont décrites dans la convention annexée : bilan énergétique, propositions organisées dans un plan d'action, suivi des consommations, accompagnement dans les projets de travaux, actions de sensibilisation, etc...

La convention est signée pour une durée de 3 ans. La cotisation est de 1,43 € / habitant / an , soit 5 502,64 € pour les 12 mois qui viennent.

L'augmentation prévisionnelle de la cotisation est de 1% /an (2^e année : 5 541,12 € et 3^e année : 5 618,08 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer la Convention avec HEOL pour la période de 3 ans à venir ;
- désigne comme Elu référent Energie Eric LE DUFF, Adjoint aux Travaux, et le Directeur des Services Techniques en qualité de référent administratif et technique ;
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Fait à CLEDER, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication